



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2022

Convocation

Date : 14/11/2022

Envoi aux élus : 15/11/2022

Affichage le : 15/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint		X		
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale	X			
VEY Martine	Conseillère municipale			X	SUINO Eric
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal	X			
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Tiffany GIRARD a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h10

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2022.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2022-059	25 octobre 2022	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	Acte de clôture de la régie d'avances des frais de péages autoroutiers	
2022-060	27 octobre 2022	PNEUS SERVICES 3 VALLEES	6 Pneus d'hiver pour Renault Maxity	776,57
2022-061	27 octobre 2022	VIRAGES	Panneau d'extinction de l'éclairage public pour Montmagny	175,20
2022-062	27 octobre 2022	CLAUDIE H	2 gerbes de fleurs pour 11/11/2022	120,00
2022-063	7 novembre 2022	SAVOIE HYGIENE	Produits entretien	1 324,87
2022-064	7 novembre 2022	GULLERMIN AUTOCARS	Transport du 11/11/2022	255,00
2022-065	8 novembre 2022	SARP OSIS SUD-EST	Pompape du décanteur digesteur de la STEP de Saint-Marcel	1 020,00
2022-066	10 novembre 2022	CIWEO.COM	Vestes et chaussures	1 200,00
2022-067	15 novembre 2022	CIWEO.COM	Vêtements de travail	672,00
2022-068	15 novembre 2022	SAVOIE HYGIENE	Produits entretien cuisine	161,52
2022-069	15 novembre 2022	Boulangerie VIBERT	Réception du conseil communautaire du 21/11/2022	193,50
2022-070	16 novembre 2022	LEGALLAIS	Matériels de plomberie	326,06
2022-071	16 novembre 2022	CHOLAT JARDINS	Arbres, tuteur, engrais, terreau	6 369,19
2022-072	17 novembre 2022	ALPES PEINTURES	Toile de verre, bidon d'impression, colle	310,00
2022-073	17 novembre 2022	ALPES PEINTURES	Bidons de peinture et d'impression, bâche	464,74
2022-074	22 novembre 2022	S3V	Forfaits ski alpin école de Pomblière	2 400,00
2022-075	22 novembre 2022	PASSIFEC	Coffre chauffant défibrillateur salle des fêtes	944,40

2022-076	22 novembre 2022	ALPES PEINTURES	Parquet flottant appartement Ancolie	2 703,36
2022-077	22 novembre 2022	COLAS France SAS	Mise à la côte de tampons	2 340,00

Ordre du jour :

1. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
2. Approbation de la modification des statuts du S.I.E.R.S.S.
3. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS)
4. Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
5. Budget principal : créances prescrites
6. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : créances prescrites
7. Mandat spécial des élus pour un déplacement à Paris
8. Avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs, réfection du réseau AEP et mise en séparatif du réseau unitaire au chef-lieu de Saint-Marcel – exercice 2019
9. Avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection du réseau AEP 2018 au hameau de Montfort – lot n°2 « câblage ».

ADMINISTRATION

Approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (C.C.C.T.)
Délibération n°2022.11.01

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les statuts de la CCCT en vigueur ont été approuvés par délibération n°143-2020 du 15 décembre 2020 puis par arrêté préfectoral n°2021/42/SPA du 10 mai 2021.

En application de la délibération n°45-2020 du 23 juin 2020 relative au pacte de gouvernance, la Conférence des Maires, composée des élus du Bureau communautaire et des quatre maires non-membres du Bureau, a été réunie à plusieurs reprises cette année afin de travailler à la révision des statuts de la CCCT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de ces nouveaux statuts, approuvé par la Conférence des Maires le 11 octobre 2022, a ensuite été approuvé par le conseil communautaire de la CCCT par délibération n°125-2022 le 18 octobre 2022, avec application à compter du 1er janvier 2023.

Il rappelle que l'approbation des statuts doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- Ou la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population
- La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la (ou des) commune(s) dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre de la CCCT dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce

délai, sa décision est réputée favorable. Cependant, chaque maire a été invité à soumettre au plus tôt l'approbation des statuts au conseil municipal de sa commune, afin que le préfet puisse signer avant la fin de l'année 2022 l'arrêté préfectoral autorisant l'application des nouveaux statuts de la CCCT à compter du 1er janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°125-2022 du Conseil communautaire de la CCCT ainsi que les statuts qui lui sont annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCCT annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'application des nouveaux statuts de la CCCT à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **CHARGE** monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et notamment, de transmettre la présente délibération au préfet ainsi qu'au président de la CCCT.

ADMINISTRATION

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (S.I.E.R.S.S.)

Délibération n°2022.11.02

Monsieur le maire informe le conseil de la réception, le 8 novembre dernier, de la notification par le SIERSS de la délibération du comité syndical n°22.10.02 modifiant les statuts du syndicat, dont le périmètre s'étend sur deux communautés de communes (C.C.C.T. et C.C.V.A.).

En effet, le SIERSS a décidé de transférer la compétence (optionnelle) de la petite enfance aux Communautés de Communes Cœur de Tarentaise (C.C.C.T.) et Vallée d'Aigueblanche (C.C.V.A.).

Le conseil municipal de Saint-Marcel dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIERSS tel que présentée dans la délibération du comité syndical n°22.10.02 en date du 28 octobre 2022,
- **APPROUVE** le transfert à la date du 1^{er} janvier 2023 de la compétence Petite Enfance aux communes adhérentes.

ADMINISTRATION

Avis du conseil municipal pour la reconduction ou non de la semaine des 4 jours à l'école du Chat Perché

Délibération n°2022.11.03

Le maire rappelle au conseil que, depuis septembre 2018, l'école du Chat Perché fonctionne sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Le maire informe que ce système dérogatoire arrive à son terme le 31 août 2023.

Ainsi, le conseil municipal et le conseil d'école doivent se réunir et délibérer, avant le 28 février 2023, sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023.

Le maire rappelle aussi qu'en cas de retour à la semaine de 4,5 jours, les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) devront être rétablis.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de solliciter une dérogation pour maintenir la semaine de 4 jours à l'école primaire du Chat Perché avec les horaires suivants :
 - Lundi : de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30,
 - Mardi : de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30,
 - Jeudi : de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30,
 - Vendredi : de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30.

ADMINISTRATION

Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
Délibération n°2022.11.04

Le maire de Saint-Marcel expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de 1% du produit de la taxe concernant les équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (C.C.C.T.), telle la zone artisanale économique de La Contamine,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES

Budget principal – créances prescrites
Délibération n°2022.11.05

Monsieur le maire informe le conseil de l'existence de créances prescrites sur le budget principal pour un montant total de 1 259.23 euros.

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6588 "Autres charges diverses de gestion courante".

En conséquence, il est proposé au conseil d'admettre en créances prescrites la somme de 1 259.23 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A Punanimité,**
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **DECIDE** d'admettre en créances prescrites la somme de 1 259.23 euros,
- **DIT** qu'un mandat administratif sera établi au compte 6588 " Autres charges diverses de gestion courante " pour un montant de 1 259.23 euros.

FINANCES

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – créances prescrites
Délibération n°2022.11.06

Monsieur le maire informe le conseil de l'existence de créances prescrites sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant total de 214.12 euros.

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

En conséquence, il est proposé au conseil d'admettre en créances prescrites la somme de 214.12 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A Punanimité,**
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **DECIDE** d'admettre en créances prescrites la somme de 214.12 euros,
- **DIT** qu'un mandat administratif sera établi au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour un montant de 214.12 euros.

FINANCES

Mandat spécial des élus pour un déplacement à Paris
Délibération n°2022.11.07

Le maire informe le conseil municipal de la tenue du Salon des Maires et des collectivités locales à Paris, Porte de Versailles, du 22 au 24 novembre 2022.

Madame Marie-Pierre GRILLET, conseillère municipale, et monsieur Sébastien SAVOV, conseiller municipal, ont émis le souhait de participer à cette manifestation.

Aussi, monsieur le maire propose de leur donner un mandat spécial pour permettre une prise en charge de leurs frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A Punanimité,**

- **DECIDE** de donner un mandat spécial à madame Marie-Pierre GRILLET et monsieur Sébastien SAVOV, conseillers municipaux, pour se rendre à Paris à l'occasion du Salon des Maires et des collectivités locales, organisé du 22 au 24 novembre 2022,
- **DECIDE** de prendre en charge leurs frais de transport,
- **DIT** que les remboursements correspondants seront effectués aux frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs, réfection du réseau AEP et mise en séparatif du réseau unitaire au chef-lieu de Saint-Marcel – exercice 2019

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le marché concerné est exécuté en co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES et cet avenant ne concerne que le SDES.

MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection du réseau AEP 2018 au hameau de Montfort – lot n°2 « câblage »

Délibération n°2022.11.08

Monsieur le maire rappelle le marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection du réseau AEP 2018 au hameau de Montfort – lot n°2 « câblage », ainsi que la délibération n°2018.09.05 du 17 septembre 2018 attribuant les lots de ce marché de travaux.

Il rappelle également que, dans le cadre de ce marché, une convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi qu'une convention financière ont été signées avec le SDES, maître d'ouvrage et organisme compétent en matière de distribution publique d'électricité. La commune de Saint-Marcel et le SDES se partagent ainsi le coût du marché.

Aussi, pendant l'exécution du lot n°2 « câblage », dont la société SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC est titulaire, il a fallu exécuter des travaux supplémentaires et reprendre le réseau d'éclairage public existant abîmé.

Le montant de cet avenant n°1 se monte à 8 145.00 euros HT, soit 9 774.00 euros TTC.

Le montant initial du lot n°2 étant de 28 902.51 euros hors taxes, son nouveau montant passe donc à 37 047.51 euros hors taxes, soit 44 457.01 euros toutes taxes comprises.

De plus, cet avenant se répartit de la manière suivante :

- 7 200.00 euros HT, soit 8 640 euros TTC à la charge de la commune de Saint-Marcel,
- 945.00 euros HT, soit 1 134 euros TTC à la charge du SDES.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « câblage » du marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection du réseau AEP 2018 au hameau de Montfort pour un montant de 8 145.00 euros HT, soit 9 774.00 euros TTC, dont 7 200.00 euros HT à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Antenne FREE MOBILE :

Monsieur le maire présente le 3^{ème} projet de la société FREE MOBILE portant sur l'installation d'une antenne sur le secteur du chef-lieu afin de lutter contre les zones blanches. Ce nouveau projet prévoit la pose d'émetteurs en façade de l'église de Saint-Marcel, sous le clocher, sur 3 faces.

Monsieur le maire a besoin de l'avis du conseil afin d'autoriser une étude de faisabilité auprès de l'opérateur (étude à la charge de FREE MOBILE).

Monsieur Alain MARGUIER affirme que cette solution est plus avantageuse que les deux premières qui utilisaient des mâts. En effet, sans mât, d'autres opérateurs ne pourront pas se « greffer » sur la façade sans l'accord de la collectivité. La commune resterait donc gestionnaire et décideur.

Monsieur Gilles VIVET s'interroge sur la communication à réaliser auprès des habitants du chef-lieu.

Madame Farrida KISMOUNE se demande pourquoi cette solution est proposée aujourd'hui, en lieu et place des antennes, alors que le premier projet a été accepté.

Monsieur le maire ajoute que l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) sera sollicitée gratuitement afin d'établir des mesures des champs magnétiques. Aussi, en cas de validation de l'étude de faisabilité, il souhaite obtenir l'avis du diocèse.

Le conseil municipal donne un avis favorable unanime pour lancer l'étude de faisabilité.

20H00 : départ de monsieur Sabri KISMOUNE.

- ❖ Monsieur le maire annonce que l'entreprise ETRAL interviendra avant la fin de l'année afin de remettre en état la décharge de la Contamine, qu'elle a beaucoup utilisé pour les chantiers de la commune.
- ❖ Monsieur Eric SUINO va étudier la possibilité d'illuminer la chapelle Saint-Jacques et le chalet du rond-point de La Saulcette avec des dispositifs faisant appel à l'énergie solaire.
- ❖ Monsieur Gilles VIVET propose d'offrir une polaire aux enfants et aux personnels de l'école du fait de la baisse du chauffage dans les bâtiments
Le conseil refuse à l'unanimité car la température programmée dans les bâtiments scolaires a été maintenue à 21°C.

FIN DE SEANCE : 20h15

Le maire,
Daniel CHARRIERE



La secrétaire de séance,
Tiffany GIRARD

